

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

<u>Objet</u>: Valorisation du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Séance du 25 septembre 2024 Convocation du 19 septembre 2024 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents:

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szynkowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés:

Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Nadine Lacroix, M. Konstantin Schallmoser par Mme Isabelle Drancy, M. Xavier Tamby par M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



Séance du 25 septembre 2024

<u>OBJET</u>: Valorisation du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-581 du 21 juin 2024 portant relèvement temporaire, dans le cadre de la préparation et du déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, des montants maximaux réglementaires de certaines primes et indemnités liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Vu l'arrêté TFPF2414422A du 21 juin 2024 portant relèvement temporaire, dans le cadre de la préparation et le déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, des montants maximaux réglementaires de certaines primes et indemnités liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 septembre 2024,

Considérant la volonté de la ville de Sceaux de doter les agents de catégorie A, qui n'ont pas la possibilité de voir rémunérées les heures effectuées en dehors de leur cycle de travail, d'un complément de rémunération eu égard à leur implication et à leur mobilisation dans le cadre de la préparation et du déroulement des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en œuvre du relèvement temporaire du complément indemnitaire annuel de 1 500 € pour l'année 2024 pour les personnels non éligibles aux heures supplémentaires et directement mobilisés dans la préparation et le déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que ces montants sont inscrits au chapitre 012 du budget général de la Ville.

Et ont signé les membres présents

Milyre L

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance